

## RÉFORME DES RETRAITES

### L'U2P poursuit son action pour rendre la réforme plus équitable

#### COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 23.02.08

Paris, 7 février 2023

##### Contacts presse

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

[icdelerue@u2p-france.fr](mailto:icdelerue@u2p-france.fr)

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

[odassetto@u2p-france.fr](mailto:odassetto@u2p-france.fr)

##### À propos

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3,5 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).

Dans le cadre de la discussion sur la réforme des retraites, l'U2P constate avec satisfaction que le gouvernement a déposé plusieurs amendements qui répondent directement à ses demandes.

Le premier concerne la **meilleure prise en compte des trimestres cotisés en période d'apprentissage**. Ainsi, les trimestres rachetés pour les périodes d'apprentissage comprises entre le 1<sup>er</sup> juillet 1972 et le 31 décembre 2013 seraient désormais pris en compte dans le cadre des carrières longues comme trimestres cotisés, comme cela avait été annoncé.

Un autre amendement tend à **élargir aux professionnels libéraux la majoration de 10 % de la pension de retraite pour trois enfants** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Cette mesure portée par l'U2P mettrait fin à une inégalité de traitement touchant les professionnels libéraux.

L'U2P se montrera particulièrement vigilante quant à la prise en compte effective de ces amendements dans la loi et continuera à revendiquer une réforme équitable.

Ainsi, il n'est pas envisageable que les actifs qui ont commencé à travailler tôt se voient imposer une durée d'activité (44 ans) plus longue que les autres (43 ans).

**L'U2P demande le maintien actuel du dispositif des carrières longues, à savoir un départ anticipé, à partir de 60 ans, pour les personnes ayant commencé tôt et ayant cumulé 172 trimestres d'activité.**

L'U2P appelle le gouvernement à modifier en ce sens son projet.